



Association

Suisse du personnel Forestier

Associée-Sereine-Forte

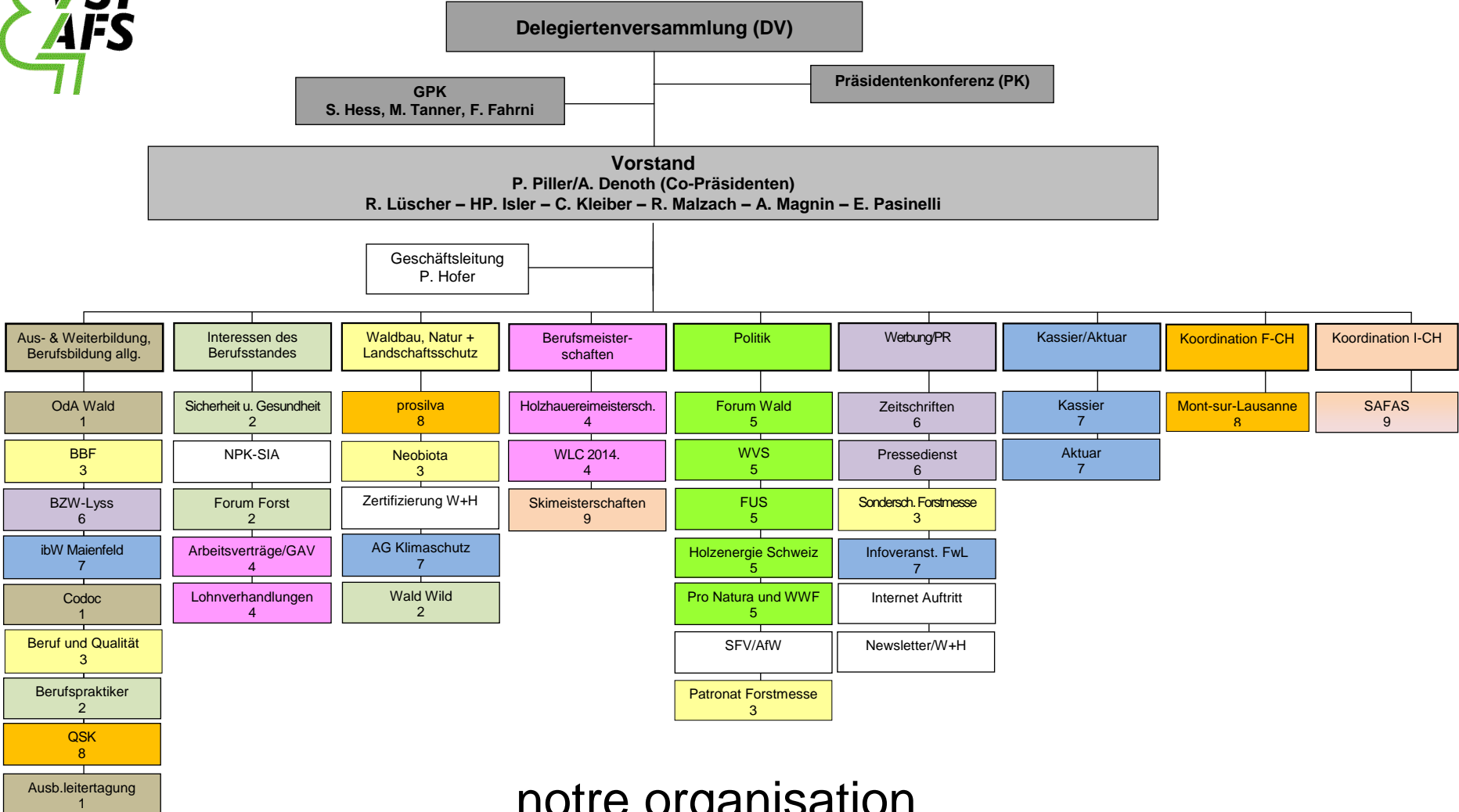
depuis plus de 100 ans pour la défense des professionnels de l'économie forestière
Association faîtière des sections cantonales

Assemblée générale 2016 section, lieu

du XX.XX.2016

Notre comité





notre organisation

- | | | | | | | | | |
|-------------------|----------------------|------------------------|--------------------|--------------------------|-------------------|--------------------|-----------------------|---------------------|
| Rolf Lüscher
1 | Hanspeter Isler
2 | Christian Kleiber
3 | Ralph Malzach
4 | P. Piller/A. Denoth
5 | Peter Piller
6 | Arnold Denoth
7 | Alexandre Magnin
8 | Enea Pasinelli
9 |
|-------------------|----------------------|------------------------|--------------------|--------------------------|-------------------|--------------------|-----------------------|---------------------|

Nos tâches pour 2016

- CCT forêt suisse : clarification de la faisabilité
- Stratégie nationale en matière de formation forestière: projet promotion des talents
- Information et communication : régulière-compétente-fluide



Convention Collective de Travail (CCT)

Voix pour une CCT Forêt Suisse:

Une CCT est attractive pour des collaborateurs bien formés et motivés.

Qu'est-ce que nous attendons d'une CCT ?

Martin Meyer (VS): Nous attendons d'une CCT des conditions de travail sécurisées, de meilleurs salaires et les mêmes conditions d'embauche. De cette manière, nous pourrions également arrêter la migration des apprentis diplômés vers d'autres branches. Ces dernières années, ces attentes ont été atteintes dans la CCT. Grâce aux discussions et aux négociations toujours en cours, la CCT peut aussi atteindre rapidement les attentes actuelles. Pour nous, la CCT est un excellent instrument, lequel je recommande à tous (www.foretvalais.ch).

texte de: Zürcher Wald 4/14

Convention Collective de Travail (CCT)

Qu'est-ce qu'une convention collective de travail?

La convention collective de travail (CCT) constitue la base de tous les contrats de travail dans une profession ou dans une branche.

La convention collective de travail règle en général le temps de travail, les vacances, les délais de licenciement et les salaires minimaux.

La convention collective de travail est négociée entre les syndicats et les associations patronales. Il existe des CCT nationales et des CCT cantonales.

La convention collective de travail peut être déclarée de force obligatoire (DFO) par le canton. Tous les employeurs du canton et ceux qui font effectuer des travaux dans ce canton y sont alors soumis. La convention collective de travail peut être déclarée de force obligatoire par le SECO et tous les employeurs en Suisse y sont alors soumis.

Convention Collective de Travail (CCT)

Où en sommes-nous aujourd'hui ?

- Il y a huit ans, l'ASF a eu l'idée d'une CCT forêt suisse
- Retour négatif de la part de l'EFS et de ForêtSuisse
- L'ASF laisse réaliser une vérification d'expertise (2008)
 - a) Conditions CCT pour le droit privé/public. GT et ASF (légalité, objectifs des statuts associatifs)
 - b) Conditions pour l'extension du champ d'application :
En prouver de la nécessité, une majorité des employeurs et des employés
- **2014 : demande de l'EFS concernant une CCT**

Convention Collective de Travail (CCT)

motivation de l'EFS pour une CCT

- Actuelle pression du prix du bois sur les équipements
- Entreprises concurrentes de l'étranger
- Des CCT cantonales (VS, TI, FR)
- Les bas prix de l'équipement dans les zones frontalières

motivation de l'ASF pour une CCT

- Conditions de travail homogènes (salaire, temps de travail, vacances, retraite anticipée)
- Partenariat social stable
- Contre le dumping salarial
- Des conditions plus avantageuses que le CO et la LTr
- Contributions solidaires (contribution professionnelle et contribution à la formation continue)
- Condition de la déclaration de force obligatoire (DFO)
- Accroît la crédibilité politique

Convention Collective de Travail (CCT)

Groupe de travail CCT Forêt Suisse

- Délégation EFS : A. Huber, B. Ackermann, P. Wiss, S. Nydegger, HR. Streiff
- Délégation ForêtSuisse : M. Brunner, H. Gerber
- Délégation ASF : R. Malzach (VSF), J. Galley (FR), H. Bucher (FR), W. Werlen (VS)

Convention Collective de Travail (CCT)

Etat actuel des CCT cantonales

- Fribourg

Demande de déclaration de force obligatoire déposée ce printemps pour le 1.1.2017.

La vérification de la CCT a déjà eu lieu.

- Tessin

Convention collective de travail : 01.01.2013 - 31.12.2015

Déclaration de force obligatoire : 01.10.2013 - 30.06.2016

- Valais

Le 12.11.2014, la CCT a de nouveau été déclarée de force obligatoire à partir du 1.3.2015 pour :

- d'une part les propriétaires des trois régions Haut-Valais, Valais central et Bas-Valais, ainsi que pour les communes bourgeoises et toutes celles qui effectuent des travaux de foresterie.
- d'autre part pour le personnel actif dans le domaine forestier et lié à des bourgeoisies ou des communes par un contrat de droit privé (excepté les apprentis) pour les travaux effectués au Valais.

Convention Collective de Travail (CCT)

Déclaration de force obligatoire (DFO)

- Pour qu'une CCT lie toutes les entreprises mentionnées dans le champ d'application, elle doit être déclarée de force obligatoire.
- Le processus est le suivant:
 - La CCT est négociée, puis soumise au SECO pour vérification.
 - Après comparaison de la CCT avec la LTr et le CO, le SECO indique quels sont les articles qui ne peuvent être déclarés de force obligatoire.
 - Une fois que les modifications proposées le SECO ont été appliquées, il faut encore, pour qu'une CCT obtienne la DFO, que les **trois quorums** soient respectés.

Convention Collective de Travail (CCT)

Les trois quorums (majorités)

1. Plus de la moitié de tous les employeurs (membres de l'association patronale).
2. Plus de la moitié de l'ensemble du personnel doit être employée chez les employeurs concernés (membres de l'association patronale).
3. Plus de la moitié de l'ensemble du personnel doit être membre d'une association de travailleurs.

Art. 2 al. 3 et 3^{bis} de la loi fédérale relative à la DFO (extension)

*Les employeurs et les travailleurs liés par la convention doivent respectivement former la majorité des employeurs et des travailleurs auxquels le champ d'application de la convention doit être étendu, et les employeurs liés par la convention doivent en outre occuper la majorité des travailleurs. **Lorsque des circonstances particulières le justifient, il peut être exceptionnellement dérogé à la règle exigeant la majorité des travailleurs liés par la convention.***

En cas de requête au sens de l'art. 1a, les employeurs liés par la convention doivent occuper au moins 50 % de tous les travailleurs.

Convention Collective de Travail (CCT)

Exécution

L'exécution de la CCT est réglée soit au niveau national, pour toute la Suisse, soit au moyen de commissions paritaires (CP) cantonales. Dans ce dernier cas, les compétences doivent être clairement réglées dans la CCT (Par ex.: contrôle d'entreprise, calendrier des temps de travail, droit de recours, tribunaux d'arbitrage locaux, etc.)

Exemple : régions salariales selon la CCT MEM

-A : Genève, Argovie, Bâle, Vaud, Zurich

-B : Berne, Fribourg, Glaris, Grisons, Jura, Lucerne, Neuchâtel, Nidwald, Obwald, Schaffhouse, Schwyz, Soleure, Saint-Gall, Thurgovie, Uri, Valais, Zoug

-C : Appenzell Rhodes-Intérieures, Appenzell Rhodes-Extérieures, Tessin

Convention Collective de Travail (CCT)

Pourquoi un syndicat ?

- Aucune disposition légale ne spécifie précisément quand un syndicat doit cosigner ou non une CCT nationale. Mais il existe quelques jurisprudences.
(Il est plus facile pour un syndicat de demander de déroger l'article 2 al. 3 phrase 2, parce qu'il peut alors prouver qu'il s'agit d'une nouvelle CCT et qu'il n'a pas encore eu le temps de faire adhérer en tant que membres les personnes concernées. Le SECO n'accepterait jamais un tel argument de la part de l'ASF.)
- Il faut aussi être conscient qu'il manquerait à l'ASF les connaissances syndicales et le support juridique nécessaires pour négocier une CCT.
- Par ailleurs, un syndicat est neutre, sans intérêt personnel, et ne se laisse pas mettre sous pression par le patronat.
- La décision revient à l'ASF.

Convention Collective de Travail (CCT)

Coûts d'une CCT

- La CCT détermine une **contribution professionnelle et de formation continue** pour financer l'exécution de la CCT. Cette contribution sert :
 - à l'exécution de la CCT (contrôles)
 - au soutien à la formation professionnelle continue
 - aux frais de traduction (les CCT doivent être publiées en trois langues)
 - à couvrir les frais administratifs des commissions paritaires (secrétariat, caissier, jetons de présence)
 - à rétribuer les réviseurs

Convention Collective de Travail (CCT)

Comparaison avec d'autres CCT

Contribution professionnelle (CP) et de formation (CF):

Pour les membres des associations contractantes, ces contributions sont comprises dans la cotisation. Les contributions sont déduites du salaire. Canton de Fribourg, 25.-/ mois/ employé et 25.-/ mois/ employeur !

CCT	Contribution employés	Contribution patrons
Suissetec CP CF + forfait Temps partiel de moins de 40%	Fr. 20.00/mois Fr. 5.00/mois -----	Fr. 20.00/mois Fr. 5.00/mois Fr. 240.00/an -----
VISCOM: contribution de solidarité pour : Non-membres avec formation Non-membres sans formation Montant de base	Fr. 240.00/an Fr. 120.00/an	Fr. 180.00/an Fr. 90.00/an Fr. 200.00/an
Sect. princ. de la construction (y c. apprentis) Retraite anticipée (RA)	0.7% du salaire brut 1 % du salaire brut	0.5% du salaire brut 4 % du salaire brut
Industrie des produits en béton: employés apprentis	Fr. 17.00 / mois Fr. 5.00 / mois	Fr. 6.00 / mois Fr. 6.00 / mois
Enveloppe des édifices (toitures et façades)	Fr. 25.00 / mois	Fr. 25.00 / mois
USIE (électriciens) CP CF Temps partiel de moins de 40%	Fr. 11.00 / mois Fr. 10.00 / mois -----	Fr. 11.00 / mois Fr. 10.00 / mois -----

Convention Collective de Travail (CCT)

Défis pour une CCT Forêt Suisse

- Différentes formes d'engagement :
Contrats d'engagement privés ou publics pour le personnel forestier
- Conditions pour l'extension du champ d'application :
Répondre aux trois quorums
- Intégration d'autres prestataires forestiers (par ex. : agriculture)

Convention Collective de Travail (CCT)

Notre ordre

- Laissez-nous vous convaincre
- Faites la publicité pour la CCT Forêt Suisse en société et en politique
- Discutez des problèmes de la branche avec d'autres
- Recrutez de nouveaux membres pour l'ASF et l'EFS
- Mandatez le Comité ASF de s'engager pour une CCT Forêt Suisse



Stratégie nationale en matière de formation forestière

Talent et relève

- Projet OVEF: « L'accent est mis sur la relève »
- Groupe d'accompagnement : OFEV, CIC, Codoc, EFS, ForêtSuisse
- Etude de cas avec des spécialistes actifs, des jeunes de la branche, et des débutants (sont recherchées : des personnes à interviewer de 25 à 35 ans)
- Rapport final pour fin 2016

Information et communication

- Page d'accueil

<http://verband-schweizer-forstpersonal.jimdo.com>

- Fenêtres d'exploitations La Forêt et Wald+Holz

- Facebook

- Conférence des présidents (CP)

- Assemblée des délégués (AD)

- Assemblée générale des sections cantonales

En restant solidaire au sein de la branche nous pouvons accomplir énormément.



Restons unis!

Au comité ASF

- Questions
- Remarques
- Informations
- Suggestions
- Propositions

Merci pour votre collaboration
 &
 Le Comité souhaite à tout le monde une
 année forestière 2016 réussie et sans
 accidents.

